
Conférence du désarmement

7 août 2012

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent soixante-sixième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 7 août 2012, à 10 h 10

Président: M. Jean-Hugues Simon-Michel(France)

Le Président: Mes chers collègues, je vous propose de commencer, si vous le voulez bien. Bonjour à tous. Je déclare ouverte la 1266^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme prévu dans le document CD/WP.571/Rev.1, intitulé «Calendrier révisé d'activités», la réunion plénière d'aujourd'hui sera consacrée aux «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes».

Avant d'entamer nos discussions à ce sujet, je voudrais donner la parole aux délégations qui souhaiteraient la prendre d'abord sur un autre sujet. Je donne donc la parole, pour commencer, à l'Ambassadeur du Japon. M. Mari Amano, vous avez la parole.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*): Il y a eu soixante-sept ans hier, le 6 août, une bombe atomique était larguée sur Hiroshima. Trois jours plus tard, le 9 août, une deuxième bombe était larguée sur Nagasaki. Ces explosions ont fait un grand nombre de morts et de blessés, et, aujourd'hui encore, beaucoup de survivants, que nous appelons *hibakusha*, continuent de souffrir. Depuis les bombardements, la volonté du Japon de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires reste inébranlable. Or, chaque année, lorsque nous commémorons ces événements tragiques, nous réaffirmons tout à nouveau notre détermination à débarrasser le monde des armes nucléaires. Pour ma part, je tiens également à réaffirmer ma détermination, et j'en appelle une nouvelle fois à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement dont dispose la communauté internationale, pour qu'elle surmonte le blocage actuel.

Pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, il est primordial de susciter la compréhension et l'appui massifs de la société civile et des habitants du monde. Soixante-sept ans se sont déjà écoulés depuis les bombardements, et les *hibakusha* sont de plus en plus âgés. Compte tenu de cette situation, le Japon considère qu'il est absolument primordial de transmettre avec précision la réalité de l'arme nucléaire aux nouvelles générations, notamment en dispensant aux plus jeunes une éducation au désarmement et à la non-prolifération. Cette démarche perpétuera le souvenir de ces tragédies et contribuera à faire perdurer l'élan international en faveur du désarmement nucléaire. À ce sujet, vous vous rappelez tous, j'en suis sûr, les appels lancés par les maires d'Hiroshima et Nagasaki, et aussi par les communicateurs spéciaux pour un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres *hibakusha*, en faveur de l'éradication des armes nucléaires, à l'occasion de la session de la première Commission de l'année dernière et, cette année, lors de la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence du TNP de 2015. Le Japon continuera à saisir toutes les occasions de ce type pour faire entendre la voix des *hibakusha*.

Parallèlement à ses efforts unilatéraux, le Japon coopère aussi activement avec l'ONU dans le domaine de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération. Cette semaine, les 10 et 11 août, nous organiserons à Nagasaki, en coopération avec l'Université des Nations Unies, une conférence intitulée «Forum mondial de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération». Cette rencontre sera l'occasion de permettre à divers acteurs de l'éducation, tels que les gouvernements, la société civile, les organisations internationales, les experts et les pédagogues, de mettre en commun leur conception de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération. Des questions d'actualité seront également abordées, telles que la question d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous espérons qu'en approfondissant les débats sur des questions telles que celle-ci, les participants se feront une meilleure idée de la situation actuelle dans la région et qu'ils envisageront des moyens pratiques de résoudre les problèmes. En outre, à partir de la fin du mois, le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement reprendra, et les 25 boursiers qui participeront à l'édition de cette année se rendront

prochainement à Hiroshima et Nagasaki. Dans le cadre de ce programme, 761 diplomates de divers pays se sont rendus dans ces villes. Le Japon prévoit de continuer à appuyer ce programme des plus utiles. Plus près de nous, ici même, une exposition permanente sur les bombardements atomiques a été créée au Palais des Nations en novembre dernier. Il s'agit seulement d'un bref parcours qui commence à partir de cette salle, et j'encourage chacun d'entre vous à visiter cette exposition.

Le Japon est prêt à poursuivre ces efforts qui visent à appuyer le désarmement nucléaire. Pourtant, force est de reconnaître qu'en notre qualité de membres de cette auguste instance, nous avons tous pour responsabilité de répondre à l'appel des *hibakusha* et de poursuivre notre marche vers l'instauration d'un monde sûr, pacifique et exempt d'armes nucléaires. À ce titre, les quinze années de blocage de la Conférence du désarmement représentent une période bien trop longue. Au vu de la situation internationale actuelle, le Japon croit qu'au lieu de chercher à éliminer les armes nucléaires d'un coup, il convient d'avancer de façon constante et progressive. À cette fin, l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires représente la prochaine étape logique, et c'est aussi l'étape que préconisent, dans leur immense majorité, les membres de la communauté internationale. Nous pensons que la Conférence du désarmement est le cadre approprié pour de telles négociations, mais dans le cas où elles ne commenceraient pas, il semble raisonnable de considérer d'autres solutions. Il ne reste que peu de temps depuis la fin de la présente session, et le Japon espère que la Conférence intensifiera ses efforts pour surmonter l'impasse. Il est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir à cette fin.

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur du Japon pour son intervention à l'occasion de l'anniversaire de ces événements dramatiques de notre histoire contemporaine qu'ont constitué les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, et souhaiterais maintenant demander si une autre délégation souhaite prendre la parole sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour. Cela ne semble pas être le cas.

En guise d'introduction à cette session, je rappellerai très brièvement et sous ma seule responsabilité certains des éléments que j'ai retenus de la séance du 12 juin dernier consacrée au même sujet. Dix-huit États, outre la présidence, s'y étaient exprimés. Certains ont appelé l'importance qu'ils attachaient à cette thématique.

La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU, datée du 11 avril 1995, et les déclarations nationales des États faites à la Conférence du désarmement sur lesquelles cette résolution du Conseil de sécurité s'appuie, ont été rappelées. Cette déclaration, en ce qui concerne mon propre pays, a la valeur d'un acte de droit international créant des obligations juridiques.

Certains membres et pays observateurs ont appelé les pays auteurs de ces déclarations à réaffirmer leur adhésion à ces déclarations dans les enceintes pertinentes et à signer les protocoles aux accords instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Certains États ont souligné que les déclarations unilatérales n'étaient pas suffisantes et ont marqué leur intérêt pour une convention internationale.

Les États dotés d'armes nucléaires ont également rappelé leur adhésion aux protocoles pertinents annexés à divers accords régionaux instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces protocoles comportent des garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes contre les États de la zone. Un grand nombre de pays sont concernés.

La plupart des pays dotés d'armes nucléaires ou des pays disposant de capacités nucléaires militaires ont enfin rappelé des points de leur doctrine.

À ce stade, les délégations suivantes sont inscrites sur la liste des orateurs d'aujourd'hui: Cuba, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la République populaire démocratique de Corée et l'Égypte. Je donne donc la parole au premier orateur inscrit sur la liste, qui est la délégation cubaine. Vous avez la parole.

M. Quintanilla (Cuba) (*parle en espagnol*): Nous sommes une nouvelle fois réunis ici pour examiner la question des garanties de sécurité négatives. Le 12 juin dernier, nous avons eu un premier échange de vues au cours duquel les points de vue des délégations des États membres de la Conférence du désarmement ont été examinés.

Nous aimerions à présent clarifier la position de Cuba sur ce sujet. Notre pays réaffirme que pour lui, l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Nous sommes convaincus que tant que des armes nucléaires existeront, il existera toujours un risque de prolifération, voire même d'utilisation, de ces armes.

Toutefois, en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, il est urgent, selon nous, de parvenir à un accord sur un instrument inconditionnel, universel et juridiquement contraignant garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Un tel instrument, qui devra être clair, irréprochable et dépourvu de toute ambiguïté, devra répondre aux préoccupations de l'ensemble des parties.

Le droit des États non dotés d'armes nucléaires d'être protégés par les États dotés d'armes nucléaires contre des attaques nucléaires ou contre la menace de l'emploi de ces armes doit être reconnu.

Cuba appuie l'avis rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, qui a estimé qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bonne fin des négociations relatives au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Dans le même temps, notre pays approuve pleinement les objectifs énoncés dans la résolution 65/54 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération», dans laquelle l'Assemblée générale réaffirme que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, une affirmation qui s'applique de toute évidence aux garanties de sécurité négatives.

Notre pays est préoccupé par certaines doctrines de défense stratégique qui, outre qu'elles justifient l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires, promeuvent également des théories injustifiables concernant la sécurité internationale, lesquelles reposent sur la promotion et le développement des politiques de dissuasion nucléaire adoptées par les alliances militaires.

Selon nous, la création de zone exempte d'armes nucléaires basées sur des accords librement conclus et prenant en compte les décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement contribue à la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires créées en application des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk, ainsi que l'importance de la décision de la Mongolie, qui s'est déclarée État exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, nous ne souscrivons pas à l'argument selon lequel les déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires sont suffisantes, ni à l'affirmation selon laquelle des garanties de sécurité ne devraient être accordées que dans le contexte de zone exempte d'armes nucléaires. Étant donné les dimensions géographiques limitées de ces zones, les

garanties de sécurité accordées aux États qui s'y trouvent ne sauraient se substituer à des garanties universelles et juridiquement contraignantes. De plus, les promesses ou les mesures unilatérales sont aussi changeantes que les gouvernements et que leur politique, et c'est pourquoi nous ne croyons pas et n'accordons aucune confiance à une sécurité qui serait assurée de cette façon.

Sur un plan un peu plus historique, Cuba rappelle que le besoin de garanties de sécurité a été affirmé par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 1960, et qu'il a pris la forme d'une question spécifique au cours des dernières phases des négociations du Traité sur la non-prolifération (TNP), en 1968. Les États non dotés d'armes nucléaires ont considéré la réaction des États dotés d'armes nucléaires, exprimée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995), comme incomplète, partielle et faussée. Ces garanties demeurent une nécessité.

Mon pays reconnaît la nécessité de parvenir à un accord sur un instrument universel juridiquement contraignant qui apporte des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires. L'adoption d'un tel instrument marquerait une étape importante vers la réalisation des objectifs de limitation des armements, de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Au cours du débat du 12 juin, pas un État ne s'est opposé à l'idée d'entamer un dialogue sur ce sujet. Nous ne comprenons pas pourquoi certaines délégations (qui n'ont aucune objection à l'idée d'examiner la question) établissent un lien de conditionnalité entre ces négociations et la tenue de négociations sur un traité sur les matières fissiles. Nous aimerions savoir comment ces deux thèmes peuvent être si intimement liés au point de ne pas pouvoir être traités séparément. Nous croyons que la situation actuelle peut être imputée à une pratique de «deux poids, deux mesures» sur les questions de désarmement et à un manque de volonté politique.

Le Président: Je remercie le représentant de Cuba et donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Indonésie.

M. Yusup (Indonésie) (*parle en anglais*): Le désarmement nucléaire total demeure la priorité absolue du Gouvernement indonésien. Aucun pays ne devrait plus en posséder.

Pour les pays tels que l'Indonésie, qui ont renoncé à l'option nucléaire, il est important de recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires des garanties claires et juridiquement contraignantes. Il est regrettable qu'en dépit de leur engagement à mettre en place des garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires n'aient encore appuyé aucun progrès concret sur un instrument universel et juridiquement contraignant sur de telles garanties. Nous n'avons non plus assisté à aucun progrès tangible sur la question de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires, de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ou d'un traité sur les matières fissiles sur la base du mandat Shannon.

Nous croyons que les zones exemptes d'armes nucléaires représentent un effort régional essentiel dans notre quête d'un monde débarrassé de ces armes. Notre engagement à renforcer et développer les zones exemptes d'armes nucléaires n'a jamais faibli.

Dans ce contexte, l'Indonésie souhaite souligner la reprise des consultations directes entre les États dotés d'armes nucléaires et les parties à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est au cours de la présidence indonésienne de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'année dernière. Ces consultations ont suscité une compréhension de l'adhésion des États dotés d'armes nucléaires au Protocole relatif à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Cette évolution permettra une adhésion rapide de ces États au Protocole au Traité de Bangkok. L'Indonésie espère que la

signature du Protocole interviendra rapidement. Nous tenons à remercier les États dotés d'armes nucléaires de l'attitude positive dont ils ont fait montre au cours des consultations.

L'Indonésie se félicite de la première réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties et signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, tenue le 27 avril 2012. Nous croyons que cette réunion posera les fondements du succès de la Conférence, en 2015, Conférence que l'Indonésie aura l'honneur de présider.

L'Indonésie comprend à quel point il est urgent de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive en général au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous appuierons pleinement l'Ambassadeur Jaako Laajava, Vice-Ministre finlandais des affaires étrangères, qui exercera la fonction d'animateur de la Conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

En conclusion, nous tenons à souligner qu'il est urgent de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Ma délégation considère qu'il serait pertinent de créer un comité spécial ou un groupe de travail sur les garanties de sécurité négatives.

Le Président: Merci mon cher collègue. Je donne maintenant la parole à M. Mohammad Hassan Daryaei, représentant de la République islamique d'Iran.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de saluer la façon dont vous conduisez les travaux de la Conférence du désarmement.

Les garanties de sécurité négatives ont été le socle du dispositif qui a conduit à la conclusion du TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires ont décidé d'adhérer au TNP, conscient du caractère discriminatoire de cet instrument, étant entendu qu'ils ne seraient pas la cible de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. C'est pourquoi, dans sa résolution relative à l'adoption du TNP, l'Assemblée générale a invité l'organe de négociations de l'époque à examiner de toute urgence la proposition visant à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires garantissent aux États non dotés de telles armes qu'ils n'emploieraient pas ou ne menaceraient pas employer des armes nucléaires contre leur territoire.

L'évolution de la situation concernant les garanties de sécurité négatives illustre le lien étroit qui existe entre le TNP et cette question. En réponse aux demandes insistantes des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations individuelles à la Conférence du désarmement, et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 984 (1995), a pris note des déclarations faites par chacun des États dotés d'armes nucléaires à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. La question des garanties de sécurité négatives faisait également partie de l'accord concernant la prorogation illimitée du TNP. Cette question et la conclusion du TNP, de même que la prorogation illimitée de ce traité, sont intimement liées, et les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en ce domaine. La crédibilité du régime de non-prolifération dépend du degré d'accomplissement des promesses des États dotés d'armes nucléaires, qui en sont les premiers bénéficiaires.

Les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales. Même s'ils s'y tiennent totalement, ces garanties restent partielles, déclaratives et limitées, car elles n'imposent aucune contrainte juridique aux États dotés d'armes nucléaires et n'ont donc rien de crédible, encore moins depuis quelque temps, alors que certains États dotés d'armes nucléaires violent de façon flagrante ses engagements en menaçant sans vergogne de façon

explicite et implicite les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Les réticences de certains États dotés d'armes nucléaires à l'idée de commencer des négociations sur les garanties de sécurité négatives montrent une nouvelle fois leur duplicité sur la question du désarmement nucléaire. Les garanties de sécurité négatives ne poseraient aucune difficulté technique particulière susceptible de servir d'excuse. La Conférence a reçu une proposition qui se résumait à un traité en une phrase. En effet, si l'hypocrisie et la duplicité faisaient place à la volonté et à l'honnêteté politique, cette négociation serait très simple, et des résultats concrets auraient déjà pu être atteints il y a des années. Il est déplorable que plus de trente-deux ans après la présentation de cette question à la Conférence, les garanties de sécurité négatives fassent toujours défaut et que nous en soyons encore à souhaiter l'ouverture de négociations sur cette question.

Les récents événements ne sont pas du tout propices à la réalisation de l'objectif des garanties de sécurité négatives, et les résistances en ce domaine illustrent des scénarios laissant entrevoir la possibilité de l'utilisation des armes nucléaires. Les bénéficiaires de garanties de sécurité positives, abrités par les parapluies nucléaires, encouragent le statu quo, soit en prônant la fiabilité et la modernisation des arsenaux nucléaires des États possesseurs de ces armes qui leur procurent ce parapluie, soit en gardant un silence complaisant sur l'absence de progrès sur les garanties négatives et en feignant d'ignorer les menaces formulées, officiellement et à de multiples reprises par de hauts responsables, par certains États dotés d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Ces menaces violent de façon flagrante la Charte des Nations Unies, les principes inscrits dans le Document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'illégalité de l'emploi de l'arme nucléaire, et l'accord ayant conclu à la conclusion, puis à la prorogation illimitée, du TNP, et elles ne devraient plus être tolérées. La communauté internationale ne doit pas attendre que ces armes soient déployées pour réagir. De telles attitudes et de telles pratiques montrent que les enseignements des massacres d'Hiroshima et Nagasaki, dont l'Ambassadeur du Japon nous a entretenus ce matin, n'ont pas été tirés. J'ai eu l'occasion de me rendre à Hiroshima et à Nagasaki en 1998, dans le cadre du Programme des boursiers du désarmement des Nations Unies. À la vue des terribles conséquences de l'utilisation et des effets des armes nucléaires, je ne puis que recommander aux pays qui n'ont cessé de menacer les autres d'utiliser des armes nucléaires contre eux de se rendre au moins une fois à Hiroshima et à Nagasaki. De telles menaces doivent être condamnées et ne doivent plus jamais avoir cours.

Certes, nous croyons que les zones exemptes d'armes nucléaires représentent des étapes positives vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde, mais nous rejetons les arguments selon lesquels des garanties de sécurité ne devraient être accordées que dans le contexte de zones exemptes d'armes nucléaires. Le fait d'insister sur des arguments aussi faibles ne fait qu'affaiblir davantage encore les conditions qui ont permis la conclusion et la prorogation du TNP et menacer la crédibilité de ce traité.

La création de zone exempte d'armes nucléaires sur la base des dispositions du Document final adopté par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement représente une étape positive et importante vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde. Dans ce contexte, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires apportent à l'ensemble des États constitutifs de ces zones des garanties sans condition contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Depuis 1974, en tant qu'initiateurs de la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous appuyons fermement l'aboutissement rapide de cette proposition. Or, il est particulièrement préoccupant de constater qu'en raison de la politique caractérisée des «deux poids, deux mesures» et de discrimination menée par certains États dotés d'armes nucléaires, qui récompensent et

flattent généreusement l'État non partie au TNP de la région, tout en exerçant des pressions et des menaces particulièrement graves contre les États parties au TNP, le seul obstacle qui empêche la création d'une telle zone dans la région tient au fait que l'État non partie au TNP ne fait l'objet d'aucune pression particulière l'incitant à avancer dans cette direction.

En fait, la discrimination éhontée à laquelle se livrent certains États dotés d'armes nucléaires place l'État du Moyen-Orient qui n'est pas partie au TNP dans une situation de protégé échappant à toute norme et à toute règle internationale.

Il est évident que des déclarations unilatérales ne peuvent se substituer à des engagements internationaux juridiquement contraignants. Les garanties apportées au titre des protocoles annexés aux traités portant création de zone exempte d'armes nucléaires sont également assorties de nombreuses conditions, et sont loin de répondre aux attentes des États non dotés d'armes nucléaires. Tous ces événements malveillants placent plus que jamais les États non dotés d'armes nucléaires sous la menace d'une possible utilisation de ces armes.

Nous demeurons convaincus que la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires est leur élimination totale à travers des mesures transparentes, vérifiables et irréversibles telles que précisées dans l'article VI du TNP et que stipulées, en 1996, dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. En attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent apporter aux États qui n'en possèdent pas des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, crédibles et effectives contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. En conséquence, la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires doit constituer un objectif prioritaire de la communauté internationale. Nous proposons à la Conférence de créer un comité spécial chargé de négocier le texte d'un instrument juridiquement contraignant relatif à l'illégalité de l'utilisation des armes nucléaires, par lequel les États dotés d'armes nucléaires apportent de toute urgence des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non possesseurs de telles armes qui sont parties au TNP.

Le Président: Je remercie notre collègue iranien et donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq. Vous avez la parole, Monsieur Abbas.

M. Abbas (Iraq) (*parle en arabe*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire notre profonde satisfaction pour le professionnalisme dont vous faites preuve dans la conduite des séances de la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui et de la coopération indéfectibles de la délégation iraquienne dans l'accomplissement de votre mission.

Pour assurer une adhésion universelle aux traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires, le respect universel de ces traités sans discrimination et l'élimination totale de ces armes sont essentiels pour apporter à la communauté internationale de véritables garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes et instaurer la paix et la sécurité internationales. En dépit des initiatives positives prises au cours des dernières années au niveau international, la persistance de la plupart des arsenaux nucléaires et la mise au point de nouvelles armes nucléaires et de leurs vecteurs demeurent particulièrement préoccupantes et représentent une menace pour l'humanité. Il faut parvenir à un accord sur la négociation d'un instrument international contraignant garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes par les États qui en possèdent et précisant les moyens de parvenir à cet objectif. Si les garanties de sécurité négatives représentent une étape essentielle dans la bonne direction et la réponse à une demande légitime des États qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire militaire en adhérant au TNP, elles ne

sauraient se substituer à la réalisation d'un désarmement nucléaire complet. En conséquence, nous exhortons une nouvelle fois la Conférence du désarmement à poursuivre ses travaux et à prendre des mesures pratiques dans le but de mettre en place un cadre juridique contraignant permettant d'apporter des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires.

En dépit des deux résolutions du Conseil de sécurité et les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les garanties positives et négatives que la plupart des États non dotés d'armes nucléaires cherchent à représenter et à promouvoir, le fait est que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont rien changé à ces résolutions. Chacun sait que les Nations Unies sont opposées à l'emploi de la force ou de la menace dans les relations internationales à travers des armes de tous types, a fortiori des armes nucléaires, qui sont particulièrement destructrices, et que les membres sont tenus de leur venir en aide dans toutes les actions entreprises conformément à la Charte, ayant consacré les principes qui constituent le fondement et l'essence de la Charte. Les résolutions adoptées depuis n'ont rien apporté de nouveau ni d'original pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Il s'agit d'un nouvel échec dans la mise en place des garanties qui devraient protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Si la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à la sécurité et à la stabilité régionales, elle ne saurait se substituer à la satisfaction de la demande de garanties multilatérales de sécurité négatives, qui représente une nécessité à la fois légitime et urgente. Alors même que la communauté internationale appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et malgré la sincérité de l'appel en faveur de la création d'une telle zone au Moyen-Orient à l'image de ce qui a été fait dans d'autres régions du monde, les progrès ne sont toujours pas au rendez-vous. Cette situation s'explique par la nature complexe de la situation au Moyen-Orient, par les caractéristiques spécifiques inhérentes aux relations politiques entre les États de la région, par les types de conflits qui s'y produisent et par les influences extérieures qui sont source d'instabilité. L'introduction d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans un environnement aussi tendu et aussi instable de course aux armements ne peut qu'ajouter au risque. Cette réalité montre sans doute à quel point il importe de faire le maximum pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le but de prévenir le risque de guerres dévastatrices.

Je saisis cette occasion d'exprimer notre profonde gratitude pour les efforts sincères et inlassables déployés par les États qui ont pris l'initiative d'organiser une conférence sur le Moyen-Orient en 2012, à Helsinki, sur la base du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Je remercie également le pays d'accueil, la Finlande, ainsi que le Vice-Ministre finlandais des affaires étrangères, qui a présidé la conférence, pour les efforts inlassables qu'ils ont faits pour transformer cette conférence en succès et parvenir à des résultats tangibles qui nous permettront d'engager un processus susceptible de contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région et, plus généralement, de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président: Je remercie la délégation iraquienne et donne maintenant la parole à la délégation de la République populaire démocratique de Corée. Vous avez la parole.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Il devient primordial de mettre en place des garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. Or, malheureusement, certains États puissants persistent dans leurs évaluations, dans leurs assertions sur la question de la non-prolifération prise de façon exclusive, tout en évitant d'apporter des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Dans le monde d'aujourd'hui, les armes nucléaires existent toujours, et leur nombre est estimé à plus de 20 000. Dans le monde d'aujourd'hui, des États souverains sont souvent pris pour cible, menacés par des armes nucléaires, une menace qui pèse aussi, du même coup, sur l'existence même de l'humanité.

Un État, celui qui possède les stocks les plus importants d'armes nucléaires, a désigné certains pays comme cible de frappes nucléaires préventives et mis sur pied un plan opérationnel pour des attaques nucléaires, et il effectue actuellement des exercices de guerre nucléaire déguisés sous le couvert de ce plan. Des relations internationales dans le cadre desquelles un certain pays a tout loisir de lancer des menaces nucléaires alors que d'autres sont exposés à de telles menaces ne sont plus tolérables. La mise en place de garanties de sécurité négatives est essentielle à l'existence des États non dotés d'armes nucléaires et à la promotion d'un processus global de désarmement nucléaire. Les États non dotés d'armes nucléaires exigent de la part des États possesseurs de telles armes une garantie inconditionnelle et juridiquement contraignante contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes en toutes circonstances. Une telle exigence se justifie pleinement. Les États non dotés d'armes nucléaires sont par conséquent en droit de recevoir des garanties de sécurité négatives de la part des États dotés de telles armes. Nous considérons que ces derniers doivent lever toute menace nucléaire à l'encontre des États non dotés d'armes nucléaires et leur apporter des garanties de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes. Ils doivent renoncer à la doctrine nucléaire basée sur l'utilisation préventive de l'arme nucléaire contre des États non possesseurs de telles armes. Ils doivent également éliminer le parapluie nucléaire qui protège leurs alliés et retirer toutes les armes nucléaires déployées à l'extérieur de leur propre territoire. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les États possesseurs de ces armes doivent s'engager à ne pas être les premiers à les utiliser quelles que soient les circonstances, et permettre dès que possible la tenue de négociations en vue de la conclusion d'un tel instrument juridique international.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui à la proposition visant à créer immédiatement un organe subsidiaire chargé de négocier un accord international effectif garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes.

La dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée représente une garantie fiable de protection des intérêts supérieurs de l'État et de la sécurité de la nation coréenne contre la menace d'agression de puissances extérieures et pour un maintien efficace de la paix et de la sécurité dans la région.

En conséquence, elle ne représente aucune menace pour les États non dotés d'armes nucléaires et pour les zones exemptes de telles armes qui existent en diverses régions du monde. La République populaire démocratique de Corée entend respecter sincèrement ses engagements internationaux en tant que puissance nucléaire responsable.

Le Président: Merci. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de l'Égypte.

M. Badr (Égypte): Monsieur le Président, c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence. Je tiens à vous féliciter pour votre efficacité et à vous assurer de la coopération de l'Égypte pour tenir l'objectif.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je saisis également cette occasion d'exprimer au grand peuple japonais toute notre solidarité et notre sympathie à l'occasion des commémorations des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki.

En tant qu'Ambassadeur à Tokyo, mais aussi en tant qu'être humain qui s'est rendu à Hiroshima et Nagasaki à plus de 10 reprises, je tiens à exprimer la profonde solidarité de l'Égypte et à rappeler les paroles de l'Empereur du Japon, Hirohito: «Supporter l'insupportable et souffrir l'insufférable». Ce moment offre l'occasion de réfléchir (*l'orateur parle en japonais*) aux grandes souffrances du peuple japonais et de nous engager (comme l'a dit aujourd'hui mon ami, l'Ambassadeur Amano) à mettre à profit cette journée pour réfléchir à la façon dont nous devons tous nous débarrasser des armes nucléaires une bonne fois pour toutes et utiliser efficacement cette instance.

Je vais maintenant parler en arabe pour traiter la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

(Parle en arabe)

Tout d'abord, je voudrais souligner que l'élimination complète et définitive des armes nucléaires est la seule et véritable garantie contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Toutefois, en attendant que cet objectif soit atteint, les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP continueront d'exiger de façon urgente et légitime des cinq États dotés d'armes nucléaires qu'ils leur apportent des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes et inconditionnelles. Cette exigence est fréquemment réaffirmée dans les documents finaux des conférences d'examen du TNP, et ce fut le cas lors de la dernière conférence en date, celle de 2010. On la retrouve également dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, de 1978, dans lequel l'Assemblée générale a souligné l'importance des efforts faits par les États dotés d'armes nucléaires pour établir des arrangements efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Il semble qu'en dépit des années qui se sont écoulées et de la fin de la guerre froide, les États dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas répondu à cette exigence et ils n'ont entrepris aucune négociation véritable significative sur des arrangements effectifs visant à mettre en place des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes et inconditionnelles. Les États non dotés d'armes nucléaires jugent insuffisantes les garanties positives apportées par les États dotés d'armes nucléaires en 1968, dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité. Les garanties unilatérales que les États dotés d'armes nucléaires ont apportées en application de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ne sont pas suffisantes non plus.

Au cours des dernières années écoulées, on a assisté à une évolution de la position de certains États non dotés d'armes nucléaires sur la question des garanties de sécurité négatives. Cette évolution, quoique encore insuffisante et loin de répondre aux demandes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, doit être encouragée et saluée. Les initiatives ou les déclarations politiques, qui ne sont pas juridiquement contraignantes, n'ont pas suffi et ne suffiront jamais à susciter le climat de confiance et le niveau de respect des dispositions requis dans les relations internationales. En outre, certains États dotés d'armes nucléaires refusent toujours d'affirmer qu'ils n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Je voudrais évoquer l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés, que l'Égypte a l'honneur de présider en ce moment, en faveur de garanties juridiquement contraignantes et inconditionnelles dans ce domaine. Je voudrais aussi évoquer le document que la Coalition pour un nouvel ordre du jour a soumis en 2003 au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005. Ce document renferme le texte d'un projet de protocole sur la non-prolifération qui était susceptible de servir de base possible pour faire en sorte que les cinq États dotés d'armes nucléaires apportent des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Ce texte pourrait être utilisé comme point de départ pour des négociations sur ce sujet. Il y a longtemps que la

Conférence du désarmement se penche sur la question des garanties de sécurité négatives. En effet, elle a créé un sous-comité sur la question des garanties de sécurité négatives en 1998, projetant au premier plan d'autres sujets que certains considèrent comme prioritaires pour la Conférence du désarmement.

Nous avons à maintes reprises entendu certains États dotés d'armes nucléaires affirmer qu'il était inutile d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives et que la création de zones exemptes d'armes nucléaires pouvait très bien en tenir lieu. Nous avons également entendu certains États dotés d'armes nucléaires affirmer leur détermination à promouvoir les zones exemptes de telles armes, y compris par la ratification de protocoles en la matière. L'Égypte se félicite de tout effort visant à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier les protocoles relatifs à ces zones sans réserve. Il est évident que les zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent, en aucune circonstance, remplacer des engagements juridiques et inconditionnels de la part des États dotés d'armes nucléaires visant à apporter des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Les deux objectifs – à savoir les engagements sur des garanties de sécurité négatives et la création de zones exemptes d'armes nucléaires – sont complémentaires et constituent de nouvelles étapes sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires.

La création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est importante non seulement parce qu'elle est préconisée dans toute une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les institutions de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique et par le TNP, mais aussi parce que la création d'une telle zone contribuerait de façon directe et tangible à l'objectif que constitue le renforcement de la sécurité de tous les États de la région. Elle contribuerait également à la paix et à la sécurité internationales, car l'évolution de la situation dans la région montre qu'il est de l'intérêt de tous de débarrasser cette région des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Dans ce contexte, je me félicite de la résolution adoptée en 2010 visant à convoquer en 2012 une conférence chargée d'examiner la question de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous nous félicitons également des mesures prises dans ce contexte, notamment de la désignation de l'Ambassadeur Laajava comme facilitateur spécial de la Conférence et de la Finlande comme pays hôte. Nous espérons que la conférence, à laquelle tous les États de la région participeront, se tiendra en temps voulu et sera un succès. Je voudrais dire que le résultat de cette conférence déterminera si nous sommes conséquents ou non avec les décisions et engagements que nous prenons. Pour nous, cette conférence est primordiale pour la crédibilité de tout le régime de désarmement. Nous soulignons par conséquent l'importance du succès de la conférence de 2012 sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et du plein respect de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, au cours de laquelle le Traité a été prorogé de façon illimitée par acclamation. Nous exhortons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les États qui ont voté la résolution de 1995 sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, en tant qu'initiateurs de la conférence de 2012, à redoubler d'efforts et à tout faire pour appuyer le succès de la conférence et la réalisation de ses objectifs.

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur de l'Égypte pour son allocution et pour ses propos aimables adressés à la présidence. Je donne maintenant la parole à la délégation algérienne.

M. Khelif (Algérie): La délégation algérienne a le plaisir de prendre la parole pour réaffirmer ses positions sur la question des garanties de sécurité négatives retenue pour les débats de la séance plénière d'aujourd'hui et elle souhaiterait que cet exercice nous permette d'avoir un échange interactif afin que nous puissions mieux nous comprendre et agir ensemble.

Les garanties de sécurité négatives sont d'une importance capitale pour les besoins de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. L'octroi de telles garanties n'est pas une faveur à accorder selon le bon vouloir des États dotés de l'arme nucléaire. Il est tout à fait juste que tout État qui a, à l'instar de l'Algérie, choisi de s'engager en faveur du régime de non-prolifération nucléaire trouve la garantie de son existence et de sa sécurité contre l'emploi de telles armes assurée grâce à des mesures de garantie négatives crédibles et efficaces. De toute évidence, comme cela a été affirmé par les délégations qui ont pris la parole précédemment, la garantie la plus efficace contre l'emploi de telles armes demeure leur élimination totale et complète conformément aux dispositions de l'article VI du TNP.

L'Ambassadeur du Japon vient de nous rappeler, dans sa déclaration à l'occasion de la commémoration des bombardements nucléaires de Nagasaki et Hiroshima, que, plus de soixante ans après ces événements, il subsiste une obligation – l'obligation morale et politique – d'éliminer ces armes. Permettez-moi, Monsieur le Président, de rappeler quelques dates et documents importants en relation avec notre sujet de discussion d'aujourd'hui.

Aux termes de la Charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945, en particulier du paragraphe 4 de son Article 2, les États Membres se sont engagés à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Ces dispositions de la Charte constituent de notre point de vue l'ancrage juridique principal de la question des garanties de sécurité négatives.

En novembre 1966, au moment du lancement du processus visant à conclure un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé, aux termes de sa résolution 2153 (XXI), aux États de conclure un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a chargé en même temps le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, instance qui existait avant la Conférence du désarmement, «d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées de l'arme nucléaire donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire».

Dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée en 1978 au désarmement, adopté par consensus, il a aussi été demandé aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts pour conclure des arrangements appropriés et efficaces pour assurer les États non dotés de telles armes contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Nous appelons ici tout particulièrement l'attention sur les paragraphes 32 et 59 de ce document.

Par ailleurs, en 1995, à l'issue de la Conférence chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation, les États parties sont convenus, dans le cadre du paragraphe 8 de la décision 2 relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, que de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes devraient être envisagées. En outre, selon cette décision, les dispositions évoquées pourraient consister en un instrument international juridiquement contraignant.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 984 de 1995, considère qu'au sens où l'entendent les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, toute agression avec emploi d'armes nucléaires mettrait en danger la paix et la sécurité internationales.

Aujourd'hui, quarante-deux ans après l'adoption du TNP, qu'en est-il de cette question? Les mesures existantes répondent-elles aux aspirations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité? Le régime actuel des garanties de sécurité repose sur les mesures décidées dans le cadre de la résolution 268 (1969) du Conseil de sécurité, des déclarations unilatérales de 1978 et de 1982, et de celles qui ont été relevées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, d'autres mesures sont prévues dans le contexte des protocoles annexés aux traités mettant en place des zones exemptes d'armes nucléaires ou à titre bilatéral.

Ces dernières années, nous avons noté une évolution positive contenue dans la nouvelle procédure nucléaire américaine. Cependant, la délégation algérienne continue de penser que le régime actuel ne répond pas suffisamment au besoin de sécurité spécifique des États non dotés de l'arme nucléaire comme l'ont rappelé beaucoup de délégations qui ont pris la parole aujourd'hui. Les déclarations unilatérales faites par les États dotés d'armes nucléaires, qui sont de surcroît assorties de conditions, ne constituent pas des instruments juridiques contraignants.

Dans votre présentation, Monsieur le Président, vous avez évoqué la position de certains États, qui ont indiqué que les déclarations unilatérales créeraient des obligations. À cet égard, si tel était le cas, aucun problème d'ordre politique ne se poserait et la Conférence pourrait sans difficultés engager des négociations pour codifier dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant ces obligations qui existent déjà dans le cadre de déclarations unilatérales.

Les garanties offertes dans le cadre des zones exemptes d'armes nucléaires sont elles aussi assujetties à des conditions. De plus, ce statut ne couvre pas toutes les régions du monde, notamment celles caractérisées par les tensions les plus aiguës. La région du Moyen-Orient en est l'illustration.

L'Algérie est fermement attachée à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, conformément à la résolution adoptée par la Conférence chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation, tenue en 1995. La réalisation de cet objectif est une condition essentielle pour une paix juste et durable dans la région. À cet égard, l'Algérie soutient les efforts déployés par le «facilitateur», M. Laajava, pour la tenue de la Conférence de 2012, afin que les objectifs de la résolution de 1995 soient effectivement atteints.

Monsieur le Président, depuis 1990, l'Assemblée générale adopte annuellement une résolution qui demande en vain à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Ces résolutions ne peuvent malheureusement pas être mises en œuvre en raison de l'attitude de certaines puissances nucléaires au motif qu'elles ne seraient pas compatibles avec certaines politiques de dissuasion nucléaire. Comme solution à notre besoin de sécurité, il nous est demandé de nous contenter des garanties unilatérales ou, au plus, de celles offertes dans le contexte des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous voudrions préciser que de telles garanties correspondent beaucoup plus aux perceptions de sécurité des États dotés d'armes nucléaires qu'aux besoins de sécurité réels des États non dotés d'armes nucléaires.

Certains États dotés d'armes nucléaires poursuivent des programmes de modernisation de leurs arsenaux nucléaires pour maintenir une capacité de dissuasion nucléaire dite «crédible», pour préserver les intérêts vitaux, pour faire face à des défis présumés dans l'absolu ou réagir à des attaques par d'autres armes de destruction massive. Ainsi, les doctrines nucléaires élargissent les possibilités de recours à ces armes y compris contre les États qui n'en possèdent pas, remettant parfois en cause les engagements déjà pris en matière de garanties.

Nous reconnaissons que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies confère aux États le droit à la légitime défense. De ce fait, nous pourrions tenter de comprendre que tel ou tel instrument pourrait être contraire aux intérêts de défense légitime d'un État, mais nous n'arriverons pas à comprendre comment une norme juridique mettant les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi de ces armes pourrait constituer une menace ou une entrave à la légitime défense d'un autre État. En outre, nous estimons qu'un tel droit de légitime défense ne peut servir pour justifier l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes contre les États non dotés d'armes nucléaires car ceci irait à l'encontre des principes élémentaires du droit humanitaire, et en serait même la négation.

La délégation algérienne voudrait à cet égard rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé dans sa résolution 1653 (XVI) de 1961 que l'emploi d'armes nucléaires était contraire à l'esprit, à la lettre et au but de la Charte des Nations Unies. En outre, la Cour internationale de Justice a conclu dans son avis consultatif de juillet 1996 que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires était contraire de façon générale aux règles du droit international applicables dans les conflits armés et en particulier aux règles du droit international humanitaire.

Cette évolution des doctrines de dissuasion nous conforte dans notre revendication en faveur de garanties de sécurité efficaces dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant. Des garanties irrévocables dans ce sens renforceraient la confiance entre les États et consolideraient la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire. Elles constitueraient aussi une contribution au désarmement nucléaire et, si le TNP donne lieu à certaines tensions, c'est précisément parce qu'il ne procure pas le sentiment de sécurité nécessaire aux États non dotés d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, l'Algérie, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, appelle à la conclusion d'un instrument universel juridiquement contraignant accordant des garanties de sécurité inconditionnelles au profit des États non dotés d'armes nucléaires et, à ce titre, elle souscrit aux résolutions adoptées annuellement par l'Assemblée générale pour demander la mise en place au sein de la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré pour négocier un tel instrument.

La décision CD/1864, qui a été rappelée ici tout au long de la session par d'innombrables délégations, nous offre un cadre pour commencer un travail de fond dans la perspective de parvenir à des négociations sur cette question et sur tous les autres éléments du programme de travail, et la délégation algérienne estime que cette décision a été initiée dans un esprit de progrès et qui visait, à long terme, à parvenir à des accords sur l'ensemble des éléments du programme de travail. Nous comprenons les divergences quant au cadre approprié de négociation de cette question, mais nous pensons toutefois que le mandat contenu dans la décision 1864, et consacré dans la mesure n° 7 du Plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010, est assez souple pour nous permettre de prendre en considération les préoccupations de tous.

Enfin, je voudrais évoquer une question qui a été abordée par l'Ambassadeur du Japon dans sa déclaration, où il a fait valoir l'importance d'une approche progressive en vue de parvenir à l'élimination par étapes des armes nucléaires, et nous voudrions dire que

la délégation algérienne souscrit également à cette approche progressive, bien que nous privilégions une convention globale pour le désarmement nucléaire. Toute la question est de savoir comment parvenir à cette élimination par étapes. Le Groupe des 21 et le Mouvement des pays non alignés ont déjà avancé des idées concernant un plan d'action par étapes pour parvenir à un désarmement nucléaire, et la question qui nous est posée ici au sein de la Conférence est de savoir comment parvenir à ce plan d'action.

Le point de vue de la délégation algérienne est que la Conférence du désarmement est le cadre approprié pour se mettre d'accord sur un tel plan par étapes et qu'il ne faut pas confier ces actions de désarmement nucléaire à des instances spéciales ou fermées. Donc, nous sommes d'accord avec l'approche consistant à prévoir une vision par étapes pour parvenir à un désarmement nucléaire, mais nous pensons que la Conférence du désarmement constitue le cadre approprié pour parvenir à un accord accepté par tous sur un tel cadre.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président: Je remercie la délégation algérienne pour son allocution et donne maintenant la parole à l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler la déclaration concernant les garanties de sécurité négatives que j'ai faite le 12 juin dernier. J'aimerais aujourd'hui revenir sur certains aspects de ma déclaration, lesquels concernent la valeur des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous croyons que la façon la plus appropriée de mettre en œuvre des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes consiste à adhérer aux protocoles pertinents annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Il y a longtemps que nous appuyons la création appropriée de zones exemptes d'armes nucléaires qui, si elles sont scrupuleusement mises en œuvre dans des conditions adaptées, peuvent contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales. Selon nous, de tels traités ne peuvent être négociés qu'au niveau régional et appliqués par l'ensemble des acteurs d'une région, à des conditions appropriées spécifiques à chaque région. Ils représentent une contribution régionale précieuse au TNP et au régime international de non-prolifération nucléaire, comme il ressort du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Je voudrais évoquer brièvement deux de ces zones, l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient.

J'ai apprécié les observations faites par notre nouveau collègue indonésien, l'Ambassadeur Yusup, concernant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Les États-Unis, s'exprimant en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, demeurent déterminées à signer le Protocole au Traité de Bangkok. Des travaux sont actuellement en cours pour permettre aux membres de l'ASEAN et aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de parvenir à cet objectif commun de signature. Nous croyons que cette action contribuera de façon décisive au régime mondial de non-prolifération et à la sécurité régionale et internationale.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, les États-Unis restent favorables, à l'image des nombreux orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui, notamment de notre ancien Président, l'Ambassadeur Badr, à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous reconnaissons que les conditions pratiques devront être réunies pour parvenir à cet objectif de longue haleine, notamment l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région et le plein respect par les États de la région de leurs obligations en matière de non-prolifération. Nous reconnaissons également que l'élan en faveur d'une zone exempte d'armes de destruction massive doit venir de la région elle-même, car il ne

pourra être imposé de l'extérieur. Les États-Unis appuient pleinement le facilitateur de la conférence pour une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, le Vice-Ministre finlandais des affaires étrangères, l'Ambassadeur Laajava. Les États de la région ont à présent la responsabilité première de faire en sorte que cette conférence se déroule dans un climat impartial et constructif, afin de permettre la participation de l'ensemble de leurs voisins.

Qu'il me soit également permis d'adresser un salut particulier à la Mongolie, en ce vingtième anniversaire de la déclaration par laquelle ce pays s'est proclamé exempt d'armes nucléaires. Nous appuyons les mesures prises par la Mongolie pour consolider et renforcer ce statut, qui reflète sa position géographique exceptionnelle.

Enfin, j'ai écouté avec la plus grande attention notre collègue et ami, l'Ambassadeur Amano. Permettez-moi simplement de faire observer que notre Ambassadeur à Tokyo a participé, comme il l'avait fait par le passé, aux commémorations organisées au Japon, qu'il a qualifiées de «puissantes et émouvantes». J'ai moi-même participé à des rencontres avec les *hibakusha*. Nous rendons tous témoignages aux victimes innocentes de la guerre, de toutes les guerres, dans le monde, et permettez-moi de conclure, Monsieur le Président, en évoquant l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, auquel le Président de mon pays, M. Obama, est si ardemment attaché.

Le Président: Merci Madame l'Ambassadrice. La délégation suivante inscrite sur ma liste est l'Afrique du Sud. Monsieur Michiel Johannes Combrink, vous avez la parole.

M. Combrink (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Nous n'avions pas prévu de prendre la parole sur cette question aujourd'hui, mais je voudrais néanmoins, dans l'intérêt du débat et si vous me le permettez, réitérer la position de l'Afrique du Sud concernant la question dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Tout d'abord, je voudrais dire pour mémoire que la question des garanties de sécurité négatives reste importante aux yeux de l'Afrique du Sud. Depuis son adhésion au TNP, en 1991, l'Afrique du Sud a toujours affirmé que la sécurité véritable ne peut être obtenue par la seule renonciation des États non dotés d'armes nucléaires à l'option nucléaire. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés et les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont, eux aussi, toujours affirmé que l'élimination totale des armes nucléaires représentait la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Ils ont également estimé qu'en attendant l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, les efforts destinés à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires devaient se poursuivre en priorité.

Les événements de Nagasaki et Hiroshima, dont les commémorations ont lieu ce mois-ci, nous rappellent avec un éclat particulier les conséquences humanitaires inacceptables de l'emploi des armes nucléaires et les raisons pour lesquelles l'élimination totale de ces instruments abjects qui frappent sans distinction ne doit plus être retardée.

En 2003, lors de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, puis en 2005, lors de la Conférence d'examen du TNP, l'Afrique du Sud et ses partenaires au sein de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont soumis un document de travail consacré à la question des garanties de sécurité négatives, de même que les éléments d'un projet de traité, dont l'Ambassadeur Badr nous a parlé tout à l'heure. Ma délégation considère que les concepts fondamentaux inscrits dans ce document de travail restent valables aujourd'hui, au même titre que la nécessité de mettre en place des garanties de sécurité négatives susceptibles de répondre aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, en attendant l'élimination totale de toutes ces armes. Dans le document de travail présenté par la Coalition, il est fait référence à l'avis consultatif rendu

en 1996 par la Cour internationale de Justice concernant la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires pendant les conflits armés, avis dans lequel la Cour a estimé à l'unanimité qu'aucun élément de droit coutumier ou de droit conventionnel n'autorisait spécifiquement la menace ou l'emploi de l'arme nucléaire et que la menace de l'emploi de la force nucléaire, qui est contraire au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et ne répond pas à l'ensemble des exigences fixées à l'Article 51, était illicite. L'Afrique du Sud considère que la mise en place de garanties de sécurité est une composante essentielle du TNP, qui demeure le principal accord de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Tous les États parties au TNP sont liés par le compromis général institué par cet instrument, aux termes duquel les cinq États dotés d'armes nucléaires ont consenti à être liés par l'engagement juridiquement contraignant de procéder à un désarmement nucléaire, en échange de quoi les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à la possibilité de se doter de telles armes.

L'engagement juridiquement contraignant des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas mettre au point d'armes nucléaires ayant été pris dans le contexte du TNP, il en découle logiquement que les garanties de sécurité doivent également être mises en place dans le contexte du TNP. Malheureusement, en dépit des progrès accomplis dans la réduction du nombre global d'armes nucléaires opérationnelles, les progrès de fond sur le désarmement nucléaire sont restés limités. La place que l'arme nucléaire continue d'occuper dans les doctrines de sécurité, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et les améliorations qualitatives des arsenaux existants ont entraîné une insécurité croissante parmi les États non dotés d'armes nucléaires. Pour les États qui ont renoncé à l'option nucléaire, la mise en place de garanties de sécurité codifiées constituerait une mesure de confiance dans notre progression vers l'instauration d'un monde sans armes nucléaires. On entend dire, parfois (et ce fut le cas, par exemple, tout à l'heure), que les États dotés d'armes nucléaires ont déjà accordé des garanties de sécurité aux États non dotés de telles armes, que ce soit par des résolutions ou dans le contexte de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Si un tel engagement existe, on ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible de codifier ces garanties au sein d'un instrument universel juridiquement contraignant. Outre qu'elles contribueront à la confiance et à la sécurité internationales, les garanties de sécurité juridiquement contraignantes faciliteront le processus d'élimination des armes nucléaires.

S'il est vrai que certains partisans d'un monde exempt d'armes nucléaires ont commencé à se demander ouvertement si la question des garanties de sécurité négatives ne faisait pas partie des mentalités issues de la guerre froide, ma délégation demeure convaincue de la nécessité de mettre en place un cadre juridiquement contraignant qui offrirait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties crédibles contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires en attendant la réalisation de notre objectif, à savoir l'élimination de toutes les armes nucléaires. Tant que ses armes existeront, elles constitueront une menace pour l'humanité. Ma délégation pense que, pour répondre à cette menace, une nouvelle étape vers un désarmement nucléaire pourrait également comporter un engagement juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires dans le cadre d'un engagement juridiquement contraignant en faveur de l'élimination totale de ces armes. Un tel instrument constituerait une suite logique à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996 sur la question de la légalité de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires, et il pourrait constituer une étape intermédiaire utile vers l'élimination totale de ces armes.

Nous souhaitons que les travaux se poursuivent sur ces importantes questions.

Le Président: Je remercie la délégation sud-africaine pour son allocution et donne maintenant la parole à M. Oyarce, Ambassadeur du Chili.

M. Oyarce (Chili) (*parle en espagnol*): Nous n'avons pas l'intention de faire une déclaration sur ce sujet. J'étais quelque peu hésitant, au même titre, probablement, que d'autres délégations, car il est difficile d'amener quelque chose de nouveau par rapport au débat du 12 juin dernier. Pour être réaliste, je dirais que le surcroît de valeur que nous apportons à ce débat consiste à appeler l'attention sur l'importance d'un thème qui a une incidence sur la question du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, nous voudrions remercier l'Ambassadeur du Japon de ses observations. J'ai eu l'occasion de participer au programme des boursiers qu'il a évoqué, et je peux témoigner du fait que son pays est pleinement conscient de l'importance éthique et politique de l'éducation dans ce domaine.

Aujourd'hui, nous avons entendu un exposé sur la façon dont la question des garanties de sécurité négatives a évolué et sur le contexte juridique entourant cette analyse. Il a été question de la Charte des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, c'est-à-dire, en d'autres termes, de la dimension juridique, mais aussi de ce que je qualifierais de contraintes politiques objectives.

Nous avons été saisis de plusieurs propositions qui n'ont abouti à aucun accord spécifique, de sorte que les États non dotés d'armes nucléaires demeurent confrontés à une menace permanente. La mise en place d'un engagement contraignant relève par conséquent, à mon sens, d'une difficulté plus politique que juridique. Cela devient une évidence chaque fois que nous examinons cette question, et ce fut aussi le cas lors de la Conférence d'examen du TNP.

Il est, de toute évidence, nécessaire de continuer à traiter ce sujet de façon réaliste, en tenant compte des contraintes objectives auxquelles je viens de faire allusion. En toute objectivité, l'importance accordée aux armes nucléaires dans les rapports de puissance née des doctrines militaires constitue une menace à la fois pour les possesseurs d'armes nucléaires et pour les États qui n'en possèdent pas.

Tant que cette ambiguïté fera partie intégrante de la dissuasion, il sera difficile de parvenir à une convergence de vues sur la question de la codification.

Nous considérons que des garanties de sécurité négatives offriraient une protection transitoire et réversible. Cette dimension transitoire et réversible est fondamentale. Nous savons que la seule garantie véritable réside dans un désarmement complet et vérifiable, mais en attendant que des changements objectifs surviennent dans ce domaine, la Conférence doit centrer ses efforts sur les moyens de renforcer véritablement le régime de non-prolifération.

Il s'agit d'une double nécessité politique et juridique, si nous voulons instaurer une sécurité durable dans le monde. Comme cela a été affirmé à maintes reprises, nous apprécions les déclarations unilatérales faites par les puissances nucléaires, mais nous les considérons comme des mesures limitées, car des déclarations de cette nature peuvent toujours faire l'objet de réserves, voire être retirées. Nous devons également, comme cela a été le cas ici à de nombreuses reprises, appeler l'attention sur l'importance des résolutions du Conseil de sécurité et des autres décisions adoptées par les Nations Unies, tout en reconnaissant les limites bien connues.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales. Les traités de ce type doivent prendre en compte la situation propre à chaque région. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont des mécanismes régionaux qui sous-tendent le régime de non-prolifération institué par le TNP, comme cela a été reconnu lors de la Conférence d'examen de ce traité tenue en 2010.

La question des zones exemptes d'armes nucléaires est fréquemment traitée dans le contexte des garanties de sécurité négatives. Les avis sur ce point peuvent varier, mais il est évident que les zones exemptes d'armes nucléaires ne remplaceront jamais des efforts

destinés à parvenir à un désarmement nucléaire, pas plus qu'elles ne feront oublier l'aspiration d'un groupe de pays à négocier un accord contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

Nous sommes partie au Traité de Tlatelolco, et nous croyons que les zones exemptes d'armes nucléaires offrent un moyen très utile d'instaurer la confiance dans les circonstances actuelles, de même qu'un exemple d'action multilatérale efficace. L'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) dispose, dans ce domaine, d'une expérience dont nous devrions nous inspirer.

La promotion des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est donc, comme cela a été dit ici, une mesure particulièrement positive dans le contexte du désarmement et de la non-prolifération. La troisième conférence, qui aura lieu en 2015, offrira une nouvelle occasion politique de traiter ce sujet.

Les analyses et déclarations successives qui ont été livrées au cours de la présente session montrent que ce sujet préoccupe tout le monde, même s'il existe des différences de perceptions ou de priorités. Certes, il ne fait aucun doute que l'idée d'une convention internationale sur des garanties de sécurité négatives pose des problèmes à certains pays, mais nous devons ici être en mesure de tenir des discussions ouvertes sur le fond concernant cette question, dans le but de formuler des recommandations sur tous les aspects des garanties de sécurité négatives. Par ailleurs, il est évident que ce sujet doit s'inscrire dans le cadre d'un effort visant à proposer un programme de travail.

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur du Chili et donne maintenant la parole à la délégation de la République de Corée.

M. Lee Joo-il (République de Corée) (*parle en anglais*): Les garanties de sécurité négatives peuvent jouer un rôle dans le renforcement du régime de non-prolifération, pour autant qu'il existe une incitation à renoncer à l'acquisition d'armes de destruction massive. Les protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires représentant un des moyens les plus efficaces de mettre en œuvre des garanties de sécurité négatives, nous sommes favorables à la création de telles zones dans le monde. Cependant, je ne partage pas l'avis selon lequel les garanties de sécurité négatives inconditionnelles devraient être accordées à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires. Le non-respect du TNP par des États parties, de même que le retrait d'un État partie, en violation des obligations qu'il avait lui-même contractées au titre du TNP, représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation pense que les garanties de sécurité négatives ne devraient être accordées qu'aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui respectent pleinement leurs obligations de non-prolifération.

Par ailleurs, je voudrais faire une brève observation concernant la déclaration de la délégation de la République populaire démocratique de Corée. Je voudrais simplement rappeler à la délégation de la République populaire démocratique de Corée que dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), le Conseil de sécurité a clairement indiqué que la République populaire démocratique de Corée ne pouvait en aucune circonstance jouir du statut d'État doté d'armes nucléaires conformément au TNP, et que dans d'autres résolutions, il a été décidé que la République populaire démocratique de Corée devait renoncer de façon complète, vérifiable et irréversible à toutes ses armes nucléaires et à ses programmes nucléaires.

Le Président: Je remercie la délégation de la République de Corée. Je vois que la République populaire démocratique de Corée demande la parole.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Ma délégation a demandé la parole en réponse à l'intervention du représentant de la Corée du Sud. Il est inquiétant que le représentant de la Corée du Sud cherche à établir une confrontation entre le Nord et le Sud de la péninsule coréenne au sein de cette instance internationale. La Corée du Sud n'a ni motif ni autorité pour parler de la dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. S'il existe des menaces sur la péninsule coréenne, ces menaces ont pour origine la Corée du Sud, en tant que fidèle serviteur de la force extérieure qui poursuit des visées hostiles à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Néanmoins, la Corée du Sud parle avec force d'autres menaces, et il s'agit d'une affirmation éhontée, un peu comme un voleur qui se mettrait à crier «au voleur!»

La force de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ne vise pas à être reconnue par qui que ce soit. Elle est entièrement destinée à défendre le pays contre l'agression d'une force extérieure. La République populaire démocratique de Corée n'a jamais reconnu les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU. Sa dissuasion nucléaire promeut la stabilité sur la péninsule coréenne et contribue à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président: Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Je souhaiterais m'assurer qu'aucune autre délégation ne souhaite pas prendre la parole. Je vois maintenant que la République islamique d'Iran demande la parole.

M. Daryaee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Nous vivons actuellement le mois sacré du ramadan, et le sentiment de spiritualité est très fort en ce moment. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion de remercier sincèrement Dieu de ce que la République de Corée, avec ce type de mentalité, n'est pas une puissance nucléaire.

Le Président: Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je donne la parole à la délégation du Nigéria.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*): Le 14 mars 2007, le Ministre nigérian des affaires étrangères de l'époque, M. Joy Ogwu, aujourd'hui Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et Président désigné de la Conférence d'examen de 2012 du Programme des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, a déclaré ici même que si nous ne parvenons pas à centrer notre attention sur ce que les autres perçoivent comme une menace ou un danger, non contents de créer la division et la méfiance, nous créons des conditions qui encouragent la recherche d'autres solutions pour assurer la préservation des intérêts particuliers. Le Ministre a également déclaré, et il est utile de le répéter, que les États non dotés d'armes nucléaires qui respectent le régime de non-prolifération méritent d'être récompensés par des garanties de sécurité négatives, et que le fait de refuser de telles garanties favorise la prolifération.

La délégation nigériane a toujours appuyé l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant apportant des garanties de sécurité négatives, et nous voudrions saisir cette occasion de réitérer cet appui.

Le Président: Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Il ne semble pas que cela soit le cas.

Je souhaiterais donc maintenant faire une observation pratique à la demande de l'Allemagne, qui prendra la présidence le 20 août. Je voudrais donc rappeler avec certes un peu d'avance, mais mieux vaut prendre de l'avance pour l'organisation des délégations, je voudrais donc rappeler que le lundi 20 août est un jour férié à l'ONU. En conséquence, les consultations habituelles des présidences tournantes de l'année suivies de la réunion des

six Présidents avec les coordonnateurs régionaux ne pourront donc pas avoir lieu le lundi 20 août et auront lieu le mardi 21 août, en principe à l'heure habituelle, c'est-à-dire à 11 heures – 11 heures pour la réunion des présidences tournantes et 11 h 30 pour la réunion de ces présidences avec les coordonnateurs régionaux. La séance plénière de la Conférence du désarmement sera donc repoussée au même jour, c'est-à-dire au mardi 21 août, mais avec un changement d'horaire. Elle se tiendra à 15 heures.

Je rappellerai cette information la semaine prochaine pour que toutes les délégations puissent prendre leurs dispositions.

Voilà Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, nos travaux sont ainsi achevés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière officielle de la Conférence du désarmement se tiendra mardi prochain, 14 août, à 10 heures dans cette salle.

Merci beaucoup.

La séance est levée à 11 h 50.